



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/55
10 octobre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

**DOCUMENT SUR LES QUESTIONS LIÉES AUX DATES D'ACHÈVEMENT DES
PROJETS ET AU DÉCAISSEMENT DES FONDS SOULEVÉES DANS LES
PARAGRAPHE B) ET G) DE LA DÉCISION 49/12**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Introduction

1. Au cours de l'examen du rapport périodique de la Banque mondiale, la 49^e réunion du Comité exécutif a demandé :

- b) « ... à la Banque mondiale d'établir les dates d'achèvement d'après l'achèvement des activités associées aux tranches annuelles et de soumettre ces dates à l'approbation du Comité exécutif à la 50^e réunion pour les tranches annuelles dans lesquelles il restait des fonds à décaisser.
- g) « ... à la Banque mondiale de faire rapport sur le décaissement des fonds effectué dans le cadre des accords d'élimination pluriannuels dans de futurs rapports périodiques, notamment pour la Chine, selon la définition des « fonds décaissés », énoncée dans les lignes directrices sur le rapport périodique qui devrait aussi servir de référence dans les rapports sur tous les projets.
- h) « ... au Secrétariat de préparer, en coopération avec les agences d'exécution, un document à présenter à la 50^e réunion du Comité exécutif sur les questions soulevées dans les paragraphes b) et g) ci-dessus. » (Décision 49/12)

2. Le présent document traite de la demande ci-dessus faite dans la décision 49/12 et termine par des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Dates d'achèvement

3. La Banque mondiale est la seule agence d'exécution qui ne s'est pas conformée à la décision 47/50 b) ii) d'établir les dates d'achèvement selon l'achèvement des activités et a été invitée, dans la décision 49/12 b) à préciser les dates d'achèvement des tranches annuelles. Les dates d'achèvement fournies par les autres agences d'exécution sont utilisées dans les programmes en cours aux fins de surveillance des projets et des accords accusant un retard.

4. La Banque mondiale a présenté au Secrétariat du Fonds les dates d'achèvement indiquées à l'annexe I. La Banque a proposé les années 2009 et 2010 comme dates d'achèvement des 55 tranches restantes en cours ou reclassées en cours en vertu de la décision 49/12 b), et l'année 2012 comme date d'achèvement du projet de bromure de méthyle en Thaïlande. La Banque est d'avis que les nouvelles dates fournies représentent l'estimation la plus juste possible de la date d'achèvement de ces tranches aux termes de la décision 47/50, compte tenu du fait que les activités prévues dans les tranches se chevauchent souvent, sont parfois identiques ou peuvent être modifiées au cours de la mise en œuvre en vertu de la clause de souplesse prévue à l'accord. Toutes les dates d'achèvement proposées sauf deux se situent en 2010 ou 2011. Il sera donc difficile d'effectuer la surveillance de ces projets avant les dates d'achèvement de 2010 ou 2011, où il sera alors trop tard pour prendre des mesures qui pourraient faciliter l'achèvement.

5. Les dates d'achèvement proposées ne favorisent pas la mise en œuvre efficace de la décision 47/50 b) ii) car elles seront vraisemblablement inutiles pour la mise en œuvre d'une surveillance supplémentaire des accords accusant un retard jusqu'en 2010 ou après 2010. De

plus, en l'absence de rapports supplémentaires sur les accords connaissant des difficultés, le nombre de rapports périodiques présentés pour la plupart des accords de la Banque mondiale serait réduit à un maximum de deux à trois rapports pour la durée des accords dont l'achèvement est prévu en 2009 et en 2010.

6. Dans son exposé sur la question au Secrétariat, la Banque mondiale a réitéré la position qu'elle défend depuis la création des accords pluriannuels, à l'effet que les dates d'achèvement des tranches annuelles devraient correspondre à la date à laquelle le pays atteint l'objectif de rendement convenu avec le Comité exécutif. En général, les agences d'exécution considèrent les tranches annuelles comme des injections supplémentaires des fonds approuvés pour la mise en œuvre globale des plans sectoriels ou nationaux en retour de la réalisation des objectifs prévus de consommation et de production de SAO. Le Secrétariat maintient sa position, adoptée dans la décision 47/50 b) ii) et appliquée par les autres agences d'exécution, à l'effet que les instruments de surveillance peuvent être utilisés pour aider les agences et les pays à éliminer les obstacles à la mise en œuvre des activités contenues dans les accords pluriannuels.

7. Il faut noter que la 49^e réunion du Comité exécutif a aussi décidé :

« De demander au Secrétariat du Fonds d'élaborer, en collaboration avec les agences bilatérales et multilatérales, un mode de présentation des rapports permettant d'évaluer les progrès cumulatifs enregistrés dans le cadre des programmes de travail annuels, résumant dans des tableaux synoptiques normalisés les informations demandées dans la décision 47/50, dans le but de simplifier et de rationaliser les exigences générales de remise de rapports, et de remettre un rapport à cet effet à la 51^e réunion du Comité exécutif... » (Décision 49/6 e))

8. Dans le rapport à la 51^e réunion, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution pourraient aussi discuter de façons innovatrices de surveiller les retards qu'accusent les accords pluriannuels qui connaissent des difficultés de mise en œuvre.

Définition de fonds décaissés

9. La méthode actuelle de comptabiliser les fonds décaissés au lieu des engagements ou des dépenses a été adoptée à la suite d'une question soulevée par la Banque mondiale sur la comparabilité de ses données à celles des autres agences. Constatant des problèmes de comparabilité des données découlant du fait que la Banque mondiale avait rapporté ses fonds décaissés en tant que dépenses réelles alors que les trois agences des Nations Unies les avaient rapportées comme étant des dépenses réelles plus des obligations, la 20^e réunion du Comité exécutif a décidé :

« Que les « fonds décaissés » déclarés dans les rapports périodiques par les agences d'exécution au Comité exécutif étaient des dépenses comptabilisées réelles ne comprenant pas les obligations non liquidées. » (Décision 20/13 a)

10. La Banque mondiale a indiqué au Secrétariat que les fonds rapportés comme décaissés dans le cadre d'accords pluriannuels en Chine étaient les fonds transférés au pays en vertu des critères de décaissement établis et des exigences de remise de rapports imposées à la Banque

mondiale dans le cadre des accords pluriannuels entre la Chine et le Comité exécutif au lieu des dépenses réelles versées aux bénéficiaires financiers, comme l'exige la décision 20/13 a). Les transferts d'une agence à un pays aux fins d'exécution nationale figurent parmi les façons de faire du Fonds multilatéral depuis sa constitution en 1991 mais n'ont jamais été comptabilisés comme étant des fonds décaissés jusqu'au paiement final des coûts réels engagés.

11. La Banque a indiqué que les accords approuvés par le Comité exécutif ne précisent pas que les décaissements doivent être rapportés aux termes de la décision 20/13 a) mais prévoient plutôt le décaissement des fonds approuvés pour l'accord lors de la réalisation des objectifs de rendement convenus. La Banque a indiqué qu'elle consultait ses conseillers juridiques au sujet des changements qu'elle devra apporter si elle doit présenter ses rapports aux termes de la décision 20/13 a).

12. En raison des inconséquences dans la communication des données que cette situation pourrait créer, le Secrétariat du Fonds a soulevé la question auprès de la 49^e réunion, où le Comité exécutif a adopté la décision 49/12 g) afin d'assurer l'intégrité du système du Fonds multilatéral et la conséquence de la communication des données financières par ses agences d'exécution. Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander à la Banque mondiale de fournir de l'information sur le montant des fonds transférés à un pays pour les accords pluriannuels visés dans le contexte de ses remarques sur les différentes tranches annuelles, tout en réaffirmant la nécessité d'appliquer de façon conséquente la définition de « fonds décaissés » adoptée par la 20^e réunion dans la décision 20/13 a).

RECOMMANDATIONS

13. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document sur les questions liées aux dates d'achèvement des projets et au décaissement des fonds soulevées dans les paragraphes b) et g) de la décision 49/12 présenté sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/55.
- b) Demander au Secrétariat du Fonds et aux agences d'exécution de discuter à la 51^e réunion (voir le paragraphe 8) d'approches innovatrices pour la surveillance et la transmission de rapports sur les retards dans les accords pluriannuels, y compris les difficultés de mise en œuvre, dans le contexte du document préparé en réponse à la décision 49/6 c).
- c) Demander à la Banque mondiale de fournir l'information requise sur les montants transférés aux pays dans le contexte de ses remarques sur les tranches annuelles, pour les accords pluriannuels visés, tout en réaffirmant la nécessité d'appliquer de façon conséquente la définition de « fonds décaissés » adoptée à la décision 20/13 a) par la 20^e réunion du Comité exécutif.